



CONCOURS DE BACHES 2011

RÈGLEMENT

Article 1 :

Ce concours est ouvert aux peintres professionnels et amateurs du canton de Marguerittes et aux écoles de la commune.

Trois catégories :

1. Catégorie talent (personnes ayant déjà participé à une exposition)
2. Catégorie espoir (personnes n'ayant jamais participé à une exposition)
3. Catégorie écoles (Ecoles de la commune)

Article 2 :

Une toile de coton rectangulaire non préparée de 2.00 m x 1.50 m, garnie d'œilletons est remise gracieusement aux participants qui en font la demande du 18 avril 2011 au 13 mai 2011 au Bureau des Offices Municipaux, salle Maurice LAURENT, 30 320 Marguerittes de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 3 :

Une photocopie de la carte nationale d'identité et un justificatif de domicile doivent être fournis au moment de la prise de possession de la toile vierge.

Article 4 :

Les toiles seront exposées dans les rues de Marguerittes à compter du 18 juillet 2011.

Article 5 :

Le thème cette année est « L'Espagne ». Cependant, la bache devra obligatoirement comporter les éléments suivants : MARGUERITTES – FETE VOTIVE 2011. Les bâches étant exposées à l'extérieur, il est impératif que la toile peinte puisse supporter les intempéries ainsi que les fortes chaleurs.

Article 6 :

Pour le bon déroulement des expositions, il est conseillé de ne pas rajouter sur les toiles des éléments trop lourds, risquant d'être dangereux pour la sécurité des biens et des personnes.

Article 7 :

Sous réserve des dispositions de l'article 8, l'œuvre achevée est la propriété de l'artiste qui la prêt aux organisateurs durant toute la durée des expositions. L'artiste autorise la Ville à reproduire son œuvre sans contrepartie.

Article 8 :

A l'occasion de la Finale de la Marguerite d'Or le mardi 02 août 2011, un jury décernera un prix pour la catégorie talent, un prix pour la catégorie espoir et un prix pour la catégorie écoles.

Article 9 :

L'organisateur n'assure pas les toiles pour la période où elles sont en sa possession, ni dans les locaux, ni à l'extérieur. Il appartient aux participants qui le désirent de prendre une assurance personnelle.

Article 10 :

Les participants autorisent l'utilisation par l'organisateur du droit à l'image des œuvres présentées au concours ; reportages, vidéo, TV, photos, articles de presse, magazines, sites Internet, plaquettes programme, tous supports médias utilisés par la commune... sans pour cela prétendre à une quelconque rémunération.

Article 11 :

Pour des raisons techniques, les participants doivent rapporter leur toile **non signée** du mardi 14 juin au vendredi 24 juin 2011 au Bureau des Offices Municipaux, salle Maurice Laurent, 30 320 Marguerittes de 9H30 à 12H et de 13H30 à 17H. Une **photo de la toile** portant au dos le nom du participant sera remise en même temps que la toile peinte.

Article 12:

Les participants qui ne ramènent pas la toile qui a été mise à disposition gracieusement par la commune dans les délais, se verront facturer cette toile 100 €. Les participants n'ayant pas retourné leur toile le vendredi 24 juin 2011 se verront classés hors concours.

Article 13 :

La récupération des toiles se fera **du lundi 3 octobre 2011 au vendredi 14 octobre 2011 de 9H30 à 12H et de 13H30 à 17H** au Bureau des Offices Municipaux, salle Maurice Laurent, 30 320 Marguerittes. Si la toile n'est pas récupérée impérativement dans ce délai, elle deviendra propriété de la Ville de Marguerittes. Le participant devra signer un registre de restitution. Il ne sera fait aucune expédition des œuvres aux participants.

Article 14 :

Dans le cas où le participant au concours ne pourrait se déplacer pour récupérer sa bâche peinte, il peut désigner une personne de son choix afin de récupérer celle-ci, à condition qu'elle soit munie d'une attestation d'autorisation du participant ainsi qu'une photocopie de la carte d'identité.

Article 15 :

La signature de ce document entraîne l'adhésion du participant et l'acceptation des clauses ci-dessus.

Signature du participant :